

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 001-200070118-20230926-DEL_23_09_26_04-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 8

Absents : 12

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Renaud DUMAY (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Philippe PROST (pouvoir à M. Denis SAUJOT), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : M. Maurice VOISIN

N°2023/09/26/04 – Demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre et validation de la stratégie touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu le code du tourisme, et plus précisément les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2017/01/24/02 du 24 janvier 2017 portant création d'une régie à autonomie financière et d'un conseil d'exploitation pour l'Office de Tourisme Val de Saône Centre ;

Vu le renouvellement à venir de la dénomination « Commune touristique » de la ville de Thoissey ;

Vu la caducité des classements des anciens offices de tourisme Montmerle-Trois-Rivières et Val de Saône Chalaronne ;

Considérant que l'un des critères de la dénomination « commune touristique » exige que l'office de tourisme du territoire soit classé ;

Propos liminaire :

Depuis le 1er juillet 2019, il existe 2 catégories de classement pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'Economie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en 9 chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Si le classement constitue un levier pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention, le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II permet également aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique (un classement en catégorie I permettant quant à lui pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme).

Aujourd'hui, la commune de Thoissey travaille au renouvellement de son classement en tant que « commune touristique ». Afin que ce dossier aboutisse, et que d'autres communes du territoire puissent renouveler ou demander cette dénomination, la communauté de communes Val de Saône Centre doit donc s'engager dans l'obtention du classement en catégorie II de son office de tourisme. Pour cela, cette délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement,

sera adressée en préfecture, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 21 septembre 2023,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

VALIDE la stratégie touristique du territoire à mettre en œuvre via son office de tourisme suivants les 5 axes ci-dessous énoncés :

- Axe 1 : Politique d'accueil et d'information

→ Prendre en compte l'évolution des comportements de la clientèle et de sa mobilité pour adapter le service d'accueil, notamment via le développement de l'accueil dit « hors les murs ».

- Axe 2 : Mise en valeur du territoire

→ Développer la notoriété et les particularités du territoire à travers notamment le patrimoine architectural et les différents sites naturels recensés, dans le respect de la préservation de l'environnement.

- Axe 3 : Exploitation de l'itinéraire cyclable V50

→ Équiper et aménager la véloroute Voie Bleue. Accompagner les cyclotouristes dans la découverte de l'ensemble du territoire et favoriser ainsi la transformation d'un tourisme de passage à un tourisme de séjour.

- Axe 4 : Structuration de l'offre touristique

→ Proposer des offres adaptées à tous les publics (randonnées, de loisirs...). Développer les partenariats pour créer de nouvelles activités sur le territoire.

- Axe 5 : Soutien à la qualification des prestataires touristiques

→ Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques locaux (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités...) dans la qualification de leurs offres (Label « Saveurs de l'Ain » - Marque « Accueil Vélo »).

APPROUVE la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme Val de Saône Centre,

AUTORISE le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 26 septembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX